

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DASES 218 G Subvention (17 180 euros) pour diverses associations suivantes, qui interviennent dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2018

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes : Autisme Piano Thérapie (APTE), Compagnie Maya, Les Chemins de la Danse, Les Papillons Blancs de Paris – APEI 75, Musaiques, qui interviennent dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association « Autisme Piano Thérapie » (APTE) (14e), simpa : 18503, dossier 2018_07240, pour l'année 2018.

Article 2 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à la « Compagnie la Déferlante » (19e), simpa : 13065, dossier 2018_07132, pour l'année 2018.

Article 3 : Une subvention de 480 euros est attribuée à la « Compagnie Maya » (11^e), simpa : 46962, dossier 2018_07580, pour l'année 2018.

Article 4 : Une subvention de 3 600 euros est attribuée à l'association « Les Chemins de la Danse », (3^e), simpa : 43841, dossier 2018_07435, pour l'année 2018.

Article 5 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association « Les Papillons Blancs de Paris – APEI 75 » (9^e) simpa : 20018, dossier 2018_07577, pour l'année 2018.

Article 6 : Une subvention de 6 900 euros est attribuée à l'association « Musaiques » (92), simpa : 20817, dossier 2018_07657, pour l'année 2018.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la rubrique 4251, destination 42500080, chapitre 65, ligne 65748 du budget de fonctionnement de l'année 2018 du Département de Paris et de l'année suivante sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO